

COVID-19

MESURES POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

8 AVRIL 2020

En cette période inédite pour nous tous, un grand nombre de questions se posent au sujet de vos droits, de l'activité partielle ou des aides dont vous pourriez bénéficier.

Pour vous aider à y voir plus clair, il nous semble important de vous tenir informés et de partager avec vous les mesures dont nous avons connaissance :

- allongement des droits aux allocations chômage
- activité partielle
- actualisation à Pôle Emploi
- demande d'aide ponctuelle exceptionnelle auprès d'Audiens.

Nous espérons que les informations communiquées dans le document ci-joint vous seront utiles.

ET SURTOUT, PRENEZ SOIN DE VOUS !

L'équipe GHS

Transat est proposé par GHS

Editeur de sPAIEctacle, le logiciel de paie des entreprises du spectacle et La Paie, le logiciel de paie spécialiste des contrats courts.

Les droits aux allocations chômage

Les droits à allocation chômage sont maintenus par Pôle emploi durant toute la période de confinement.

Que dois-je faire pour bénéficier de l'allongement des droits ?

Il suffit de s'actualiser par internet, du 28 mars au 15 avril, vous n'avez aucune autre démarche à faire, l'allongement est effectué par Pôle emploi de façon automatique.

Qu'en est-il des salariés dont les droits arrivent à épuisement pendant la période de confinement ?

Les droits à allocations chômage des demandeurs d'emplois arrivant en fin de droit à compter du 1er mars et jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'emploi seront prolongés.

Concrètement, les versements de l'ARE (et de l'ASS) seront prolongés jusqu'à la fin de la période de confinement. Cette prolongation des droits sera effective **dès votre actualisation qui reste indispensable** pour le versement de votre allocation.

Qu'en est-il plus spécifiquement pour les intermittents ?

Pour les artistes et techniciens relevant des annexes VIII et X, **cela se traduira par un report de la "date anniversaire"**. Cette prolongation s'applique quelle que soit la situation des intermittents, qu'ils remplissent ou pas les conditions d'une réadmission (atteinte du seuil de 507 heures) à la date anniversaire.

Quelle est l'incidence de la période de confinement sur le calcul de la période de référence pour l'ouverture des droits à assurance chômage des intermittents ?

La période de référence de 12 mois au cours de laquelle est recherchée la période d'affiliation applicable aux intermittents du spectacle sera allongée d'une durée débutant le 1er mars et s'achevant à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

Lien vers la F.A.Q Pôle Emploi Spectacles : <http://plmpl.fr/c/Wdo3v>

L'activité partielle

Les employeurs ont la possibilité de faire une demande d'activité partielle pour les CDDU, dès lors qu'il y a eu signature d'un contrat de travail ou promesse d'embauche formalisée avant le 17 mars 2020.

Est-ce que les périodes d'indemnisation au titre de l'activité partielle ouvriront des droits futurs au titre des annexes VIII et X ?

Les périodes d'indemnisation au titre de l'activité partielle sont prises en compte dans le calcul de l'affiliation, pour les intermittents comme pour tous les demandeurs d'emploi suivant des modalités définies par décret. Les cachets seront également convertis en heures indemnisées au titre de l'activité partielle suivant des modalités définies par décret.

Les décrets sont toujours en attente de parution au 7 avril 2020.

L'indemnité d'activité partielle ouvre-t-elle droit à Congés Spectacles ?

L'indemnité d'activité partielle et, le cas échéant, le complément de rémunération que l'employeur aurait versés entrent en compte dans le calcul des droits à Congés Spectacles.

Lien vers la F.A.Q du Ministère de la Culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>

L'actualisation à Pôle Emploi

Dois-je continuer de m'actualiser durant la période de confinement ?

L'actualisation doit être réalisée tous les mois pour pouvoir rester inscrit et continuer, si vous êtes indemnisé, à recevoir votre allocation.

Concernant la période d'actualisation, la date de fin d'actualisation ne sera pas modifiée (donc fixée au 15 avril pour mars 2020 et 15 mai pour le mois d'avril). **Cependant, pour tenir compte des difficultés liés au COVID 19, les demandeurs d'emploi pourront modifier leur déclaration de mars jusqu'au 30 avril 2020 (et leur déclaration d'avril jusqu'au 31 mai 2020).**

Comment remplir mon actualisation en cas d'activité partielle ?

Les modalités d'activité partielle liées au statut spécifique des intermittents du spectacle ne sont pas encore parues.

Ainsi votre employeur n'est à ce jour pas en mesure de vous avoir émis les paies et AEM correspondantes.

Sans consigne précise de la part de Pôle Emploi, aucune préconisation ne peut donc malheureusement être donnée. C'est la raison pour laquelle, **la déclaration de mars pourra être modifiée jusqu'au 30 avril 2020.**

Demande d'aide ponctuelle exceptionnelle auprès d'Audiens

Audiens a mis en place pour les artistes, les techniciens intermittents du spectacle (et les journalistes pigistes) confrontés à des annulations de cachets ou de jours de travail, une demande d'aide ponctuelle exceptionnelle réservée :

- aux artistes ou techniciens intermittents du spectacle,
- qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières importantes,
- qui ont eu plus de 5 jours ou cachets annulés au cours d'un mois civil.

Lien vers la page d'information d'Audiens :

<https://www.audiens.org/actu/crise-du-coronavirus-covid-19-audiens-se-mobilise-pour-les-intermittents.html>